



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2020-97-A

Marseille, le

21 DEC. 2020

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Travaux de Pompage et d'Assainissement pour ses installations situées dans l'enceinte du Grand Port Maritime de Marseille (13016)

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU les décrets n°2020-545 et n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU la demande en date du 23 janvier 2020 par laquelle la société Travaux de Pompage et d'Assainissement sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme de transit/regroupement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux au niveau du poste 145 des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille (13016) dans le cadre d'une régularisation administrative,

VU le dossier annexé à la demande, notamment l'étude d'impact, et ses compléments,

VU l'absence de concertation préalable du public sur ce projet,

VU les avis des services consultés lors de la phase d'examen de cette demande d'autorisation environnementale unique,

VU l'avis du 12 octobre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la demande d'autorisation environnementale susvisée et le mémoire en réponse de la société transmis le 19 novembre 2020,

VU le rapport de fin d'examen du 20 novembre 2020 de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU la décision n°E20000072/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille du 8 décembre 2020 portant désignation de Monsieur Michel COURT en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le dossier déposé par la société Travaux de Pompage et d'Assainissement a été déclaré complet et régulier pour être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur,

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé **du mercredi 27 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus** sur le territoire des communes de Marseille et des Pennes Mirabeau, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société Travaux de Pompage et d'Assainissement, domiciliée Poste 145 GPMM, BP 9 13321 Marseille cedex 16, en vue de la régularisation de la situation administrative de sa plateforme de transit/regroupement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux, implantée au niveau du poste 145 des bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille (13016).

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : **Monsieur Michel COURT, ingénieur.**

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Déroulement de l'enquête publique unique

3-1 Mesures générales liées à l'épidémie de covid-19 :

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

3-2 Dossier de l'enquête

Le dossier contient une étude d'impact dont le public peut consulter le résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et d'un mémoire en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse et joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique et les avis des services sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Marseille>

Le dossier peut par ailleurs être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – après contact préalable au 04.84.35.42.68 ou 04.84.35.42.60). Il est également communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

3-3 Propositions et observations du public

Les pièces du dossier sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 31 jours **du mercredi 27 janvier 2021 au vendredi 26 février 2021 inclus** en mairies de Marseille et des Pennes Mirabeau, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux ci-dessous, et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13002 Marseille :

- Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45

Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, Parc François Billoux, Villa Aurenty - 1^{er} étage, 246 rue de Lyon 13015 Marseille :

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 **avec prise préalable de rendez-vous au 04.91.14.60.62**

Mairie des Pennes Mirabeau, Service Aménagement du Territoire et Politique de l'Habitat, 22 rue Saint-Dominique 13170 Les Pennes Mirabeau :

- Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 (fermé l'après-midi)

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées à Monsieur Michel COURT, commissaire enquêteur:

- par courrier à la mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20, siège de l'enquête

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2273>

En outre, Monsieur Michel COURT recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40 rue Fauchier 13002 Marseille

- le mercredi 27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- le jeudi 4 février 2021 de 13h45 à 16h45
- le vendredi 26 février 2021 de 13h45 à 16h45 (fin de l'enquête)

Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, Parc François Billoux, Villa Aurenty - 1^{er} étage, 246 rue de Lyon 13015 Marseille, **avec prise préalable de rendez-vous au 04.91.14.60.62**

- le lundi 8 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 février 2021 de 9h00 à 12h00

- le vendredi 29 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 3 février 2021 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 25 février 2021 de 9h00 à 12h00

PERMANENCES TELEPHONIQUES :

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au covid-19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence, mais voudraient échanger avec le commissaire enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques se dérouleront en contactant le 06.19.43.79.58 aux jours et horaires suivants :

- le jeudi 11 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 17 février 2021 de 9h00 à 12h00

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, par les soins des maires de Marseille et des Pennes Mirabeau **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que dans un rayon de **3 kms** autour de l'établissement, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat établi par les maires concernés.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans les journaux "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur le lieu du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Article 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête – Rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis sans délai à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet et à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Article 8 : Décision prise au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Article 9 : Personne responsable du projet

Le responsable du projet est Madame Béatrice CUBADDA
Téléphone : 06.15.02.50.74
Courriel : bcubadda@sarpindustries.fr

Article 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de Marseille,
- Le Maire des Pennes Mirabeau,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

21 DEC. 2020

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

